

ARRETE N° PM-2024-209

PRONONÇANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le Maire de la commune des PORTES EN RÉ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 6 janvier 2023 et le 16 septembre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes, ainsi que les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage et les actes de notoriété ;

- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 40**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 39**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 à Madame MELLOUIN Marie dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 36**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 à Monsieur SEJOURNÉ Eugène dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 37**,
- Concession délivrée le 9 octobre 1936 à Monsieur DAVID Joseph dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 41**,
- Concession délivrée le 28 janvier 1938 à la famille BELET dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 76**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 79**,
- Concession délivrée le 4 janvier 1904 dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 80**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 87**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 à Monsieur Jean-Yves BLANCHARD dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 91**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 93**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 à la famille MELLOUIN-ELOI dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 94**,
- Concession délivrée le 3 août 1964 à Monsieur Henry DE VEYRAC dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 97**,
- Concession délivrée le 1^{er} janvier 1904 dans le cimetière des Portes-en-Ré, sous le **numéro 136_3**,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Lorsqu'ils sont connus, les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au sein dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait aux PORTES-EN-RÉ,
le 5 décembre 2024
Le Maire, Alain POCHON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac, CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché le 06/12/2024